

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE GRENOBLE  
POLE SOCIAL  
Place Firmin Gautier 38019 Grenoble CEDEX 01  
Tél : 04.76.43.19.28

Extrait des minutes du greffe  
du Tribunal Judiciaire de Grenoble  
Département de l'Isère

**ORDONNANCE DU JUGE DE LA MISE EN ETAT  
DU 28 AVRIL 2023**

N° RG 23/00325 - N° Portalis DBYH-W-B7H-LFMX  
N° minute : 23/81

Par lettre recommandée avec avis de réception du 20 mars 2023, la société ALPES LUXURY CARS a formé opposition auprès du pôle social du tribunal judiciaire de Grenoble à la contrainte décernée par l'URSSAF le 03 mars 2023 et signifiée le 08 mars 2023 au titre des cotisations et majoration de retard d'un montant total de 41.139,80 euros.

Par courriel du 07 avril 2023, l'URSSAF RHONE-ALPES s'est désistée de l'instance, expliquant qu'en raison d'un problème de forme affectant la régularité de la contrainte, elle avait été amené à procéder à son annulation. Elle précisait alors prendre en charge les frais engagés au titre de la signification de la contrainte.

Aucune défense au fond ou de fin de non-recevoir n'a été présentée préalablement à ce désistement, ce qui le rend donc parfait conformément aux dispositions de l'article 395 du code de procédure civile.

**PAR CES MOTIFS,**

La présidente du pôle social du tribunal judiciaire de Grenoble, statuant en qualité de juge de la mise en état,

Vu l'article R.142-10-5 du code de la sécurité sociale,  
Vu l'article 794 du code de procédure civile,

**CONSTATE** le désistement d'instance de l'URSSAF RHONE-ALPES ;

**DONNE ACTE** à la prise en charge des frais de signification de la contrainte par l'URSSAF RHONE-ALPES ;

**CONDAMNE** l'URSSAF RHONE-ALPES aux dépens de l'instance.

Ainsi fait, prononcé les jours, mois et an que dessus et signé par Madame Christine RIGOULOT, présidente, et Madame Sarah GOLLING, greffier.

Le greffier

  
Sarah GOLLING

La présidente

  
Christine RIGOULOT

Conformément aux dispositions de l'article 795 du code de procédure civile, RAPPELLE que le délai d'appel est de quinze jours à compter de la notification du jugement.

<b>Numéro Recours : N° RG 23/00325 - N°</b> <b>Portalis DBYH-W-B7H-LFMX</b> <b>Date du Recours : 21 Mars 2023</b> <b>Objet du Recours : OPPOSITION : aucun</b> document <b>Code recours : 88B</b>	ALPES LUXURY CARS 4 rue Charmant-Som 38190 VILLARD-BONNOT  LETTRE SIMPLE
<b>NOTIFICATION D'UNE DECISION</b>	

Le greffe du Tribunal judiciaire - Pôle Social vous adresse, pour notification, la décision qui a été prononcée le **26 Mai 2023**

Vous trouverez ci-annexée une copie certifiée conforme de cette décision.

- 1°/  Cette décision est susceptible d'appel
- 2°/  Cette décision est susceptible d'appel après autorisation du Premier Président de la Cour d'appel
- 3°/  Cette décision est susceptible de pourvoi en cassation
- 4°/  Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un relevé de caducité dans les 15 jours
- 5°/ Cette décision n'est pas susceptible de recours
- 6°/  Cette décision est susceptible de faire l'objet d'une opposition par la partie défaillante dans un délai d'un mois

Je vous informe que cette notification est adressée à toutes les parties.

A GRENOBLE, le 31 Mai 2023

Le Greffe,

